



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **31 mars 2026** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et Christian MARCE (secrétaire), Mmes Abtisssem HARIZA, Isabelle BLANCHET-VOYET et Stéphanie PERENNOU, MM. Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT, Roger AYMARD et Michel GODIGNON.

Assistent : MM. Pascal PARENT (Président de la LAuRAFoot) et Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 31 MARS 2026

DOSSIER N°25R : Appel du C.S. NEUVILLOIS en date du 27 février 2026 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 25 février 2026, lui ayant donné match perdu par pénalité (-1 point ; 0 but) avec report du gain à l'équipe adverse de l'U.S. LA MURETTE (3 points ; 3 buts), suite à la réserve d'avant-match sur la qualification de son joueur Lamine KEITA pour défaut de dossier de surclassement.

Rencontre : C.S. NEUVILLOIS / U.S. LA MURETTE (U20 Régional 1 Poule Unique du 1^{er} février 2026).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 25 février 2026,**
- **Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros inhérents à la présente procédure à la charge du C.S. NEUVILLOIS.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée ultérieurement aux parties par courrier électronique.

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **31 mars 2026** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Pascal PARENT (Président de séance) et Christian MARCE (secrétaire), Mmes Abtisssem HARIZA, Isabelle BLANCHET-VOYET et Stéphanie PERENNOU, MM. Hubert GROUILLER (ne participe ni aux délibérations ni à la décision), Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT, Roger AYMARD et Michel GODIGNON.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 31 MARS 2026

DOSSIER N°27R : Appel du ROANNAIS FOOT 42 en date du 18 mars 2026, contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion en date du 09 mars 2026, ayant donné le match en objet à rejouer.

Rencontre : ROANNAIS FOOT 42 / F.C. VILLEFRANCHE BEAUJOLAIS (Championnat U18 Régional 1 Poule A du 28 février 2026).

La Commission Régionale d'Appel,

- Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 09 mars 2026, en précisant que le match en objet à rejouer est assorti de la désignation d'un délégué, dont les frais, ainsi que ceux des arbitres assistants, seront à la charge du ROANNAIS FOOT 42, au vu des circonstances ayant entouré la fin prématurée de la rencontre initiale,
- Renvoie le dossier à la Commission Régionale de Discipline, pour suite à donner concernant les propos tenus vis-à-vis de la Ligue par le dirigeant du ROANNAIS FOOT 42, M. Alan BERCHOUX, par l'intermédiaire des réseaux sociaux en date du 13 mars 2026, ainsi que pour le comportement du public à la fin du match du 28 février 2026,
- Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros inhérents à la présente procédure à la charge du ROANNAIS FOOT 42.

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée ultérieurement aux parties par courrier électronique.

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **31 mars 2026** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Pascal PARENT (Président de séance) et Christian MARCE (secrétaire), Mmes Abtisssem HARIZA, Isabelle BLANCHET-VOYET et Stéphanie PERENNOU, MM. Hubert GROUILLER, Pierre BOISSON, Jean-Claude VINCENT, Roger AYMARD et Michel GODIGNON.

Assiste : M. Gaëtan PLANCHE DEFRADE (Responsable Juridique).

AUDITION DU 31 MARS 2026

DOSSIER N°22R : Appel de l'O. DE VALENCE en date du 17 février 2026, contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion en date du 09 février 2026, ayant rejeté la demande d'évocation concernant la participation de M. Jordi NSAKA, joueur du F.C. VAULX EN VELIN, sans l'obtention préalable d'un Certificat International de Transfert, en raison de l'homologation de la rencontre.

Rencontre : F.C. VAULX EN VELIN / O. DE VALENCE (Championnat Séniors Régional 1 Poule B du 22 novembre 2025).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision prise par la Commission Régionale des Règlements, lors de sa réunion du 09 février 2026,**
- **Met les frais d'appel d'un montant de 90 euros inhérents à la présente procédure à la charge de l'O. DE VALENCE.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée ultérieurement aux parties par courrier électronique.
